

9.14 Catégories de dépenses admissibles

- 9.14.1 Représentation directe
- 9.14.2 Représentation indirecte
- 9.14.3 Dépenses non admissibles

9.15 Suppléance d'un chef de mission

- 9.15.1 Interdiction d'utiliser les fonds du CDM
- 9.15.2 Avances à justifier
- 9.15.3 Liquidation des avances

9.16 Prévisions et affectations de fonds annuelles

Annexes

A Journal d'hospitalité (EXT 52)

B Rapport sur la représentation

et formule de conciliation du compte de représentation (EXT 904)